

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2025**

Le **NEUF DECEMBRE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINT-JEAN-D'HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

	Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	- en exercice	33
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	- présents	28
	- votants	31

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BODIN, BOISSON, BORGET, BRUNET CHOUC COULON, FRADET GIRARD, GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSSE, LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD MICAUD OUVRARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme Sandrine BAUDRY donne pouvoir à Nicolas MICAUD
Mme Martine CORNUAULT donne pouvoir à
Mme Katy GOULET donne pouvoir à Mme BOISSON Nicole**

Absents : **Mr GAUTRON Bruno, Mr MOIRE Dominique,**

Secrétaire de Séance : **Mr James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe
M. Jordan GUINET, Chargé de communication
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

20251209-01 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

M. le Maire présente le budget primitif du Budget Principal de la Commune de **SAINT-JEAN-D'HERMINE** pour l'exercice 2026.

La section de fonctionnement dûment présentée s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 4 196 920,00 € et la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 2 817 450,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	27	0	2 (Mme CHOUC et Mr TRICHEREAU)	0

20251209-02 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

M. le Maire présente le budget primitif du Lotissement Les Coteaux du Magny II pour l'exercice 2026.

La section de fonctionnement dûment présentée s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 85 889.13 € et la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 80 567.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Adopte le budget primitif du Budget Lotissement Les Coteaux du Magny II pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-03 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

M. le Maire présente le budget primitif du Lotissement Moulin Moreau pour l'exercice 2026.

La section de fonctionnement dûment présentée s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 31 531.85 € et la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 21 513.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Adopte le budget primitif du Budget Lotissement Moulin Moreau pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-04 - REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE GYM YOGA – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre des travaux de création d'une salle de danse gym et yoga à l'Anglée – opération 37, M. le Maire propose au Conseil Municipal la modification de l'autorisation de programme intitulée : « **2025-01 – Création d'une salle de danse gym et yoga** » pour un montant s'élevant à 1 103 660.30 € TTC sur 2 ans.

Au regard de l'évolution du projet, il est proposé de modifier l'AP/CP de la manière qui suit :

Aménagement d'un espace culturel	Crédits totaux TTC	2025	2026
Travaux de création de la salle	838 460.30 €	337 775.30 €	500 685.00 €
Création de l'espace extérieur	100 000.00 €		100 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	85 200.00 €	61 901.00 €	23 299.00 €
Total	1 023 660.30 €	399 676.30 €	623 984.00 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2025-01 – Création d'une salle de danse gym yoga » - opération 37,***
- ***Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 1 103 660.30 €,***
- ***Fixe la durée proposée à 2 ans,***
- ***Fixe le montant des crédits de paiement des années 2025 et 2026 tels que proposés ci-dessus.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-05 - REALISATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre des travaux de création d'un espace de vie sociale dans la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné – opération 38, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme intitulée : « **2025-02 – Création d'un espace de vie sociale** » pour un montant s'élevant à 1 101 840.90 € TTC sur 2 ans lors du vote du BP 025 le 1^{er} avril 2025.

Conformément à l'évolution du dossier, il convient de la modifier de la manière suivante :

Création d'un espace de vie sociale :

Dans le cadre des travaux de création d'un espace de vie sociale dans la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné – opération 38, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme intitulée : « **2025-02 – Création d'un espace de vie sociale** » pour un montant s'élevant à 1 099 680.90 € TTC sur 3 ans.

Au regard de l'évolution du projet, il est proposé la création d'une AP/CP de la manière qui suit :

Aménagement d'un espace de vie sociale	Crédits totaux TTC	2025	2026	2027
Travaux de création de la salle	990 000.00 €	0.00 €	792 000.00 €	198 000.00 €
Etudes diverses	14 981.52 €	14 981.52 €	0.00 €	
Maîtrise d'œuvre	94 699.44 €	47 340.72 €	27 358.72 €	20 000.00 €
Total	1 099 680.96 €	62 322.24 €	819 358.72 €	218 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2025-02 – Création d'un espace de vie sociale » - opération 38,***
- ***Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 1 099 680.96 €,***
- ***Fixe la durée proposée à 3 ans,***
- ***Fixe le montant des crédits de paiement des années 2025, 2026 et 2027 tels que proposés ci-dessus***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-06 - CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE : CHOIX DU SCENARIO

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les conclusions de l'étude concernant la faisabilité d'une nouvelle école dans la commune déléguée de Sainte-Hermine ont été présentées lors d'une réunion avec l'ensemble des membres du conseil municipal le 24 octobre dernier. Il convient désormais d'opter pour le scénario le plus adapté.

Cette étude constitue un état d'orientation afin d'aider la commune de Saint-Jean d'Hermine à la prise de décision pour le choix du site du projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Les quatre sites pris en compte pour l'étude du projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école primaire étaient initialement :

- L'école maternelle Gérard Jamin
- L'école primaire du Pré Vert
- Le terrain de football du site l'Anglée
- L'actuelle salle polyvalente

Dans le cadre des réunions de travail, le premier site a rapidement été écarté. En effet, parmi les éléments qui ont permis de générer les scenarios possibles, le récapitulatif des besoins en surfaces mis à disposition par la Mairie de Saint Jean d'Hermine était le premier critère à satisfaire. Or, il se trouve que le bâtiment de l'école maternelle actuel s'avère inadapté au regroupement scolaire puisque les surfaces nécessaires ne sont pas disponibles sur ce site.

En outre, les problématiques liées à la mobilité et au stationnement ne peuvent pas être maîtrisées puisque cette zone demeure enclavée dans le centre historique de Saint-Jean d'Hermine, là où tout réaménagement urbain n'est pas envisageable (à minima dans le cadre du présent projet).

Un certain nombre d'éléments ont été communiqués par le Maître d'ouvrage tout au long de l'étude. Le présent rapport a été établi à l'appui des documents suivants :

- Audits énergétiques de la SYDEV
- Avis des commissions de sécurité
- Tableau récapitulatif des besoins
- Inspection de bâtiments communaux de Saint Hermine
- Etude de faisabilité réseau de chaleur Quartier Anglée
- Diagnostic de solidité de la salle polyvalente établi par l'APAVE

La présente étude développée par Builders & Partners est donc basée sur les trois scenarios suivants :

1-La réhabilitation de l'école primaire du Pré Vert et son extension qui intègre l'ancienne Mairie.

2-La construction d'un bâtiment scolaire sur un terrain à usage sportif dans le quartier de l'Anglée.

3-La surélévation de la salle polyvalente avec une construction scolaire pour regroupement de l'école maternelle et primaire dans le quartier de l'Anglée.

Le travail mené pour arriver au présent livrable a été échangé au fil de l'eau avec les équipes de la commune. Quatre critères prépondérants sont ressortis des différentes discussions et constituent les axes de conclusions des différents scénarios :

- Adéquation des surfaces vis à vis des besoins
- Attentes énergétiques
- Mobilité, sécurité, environnement
- Contraintes de chantier

Au regard des critères définis en préambule, et compte tenu des éléments déclinés dans le présent document, le scénario 2 apparaît comme celui présentant le plus de points forts.

L'implantation du projet de regroupement scolaire sur le terrain à usage sportif du site de l'Anglée est à date le projet plus opportun pour la ville de Saint-Jean d'Hermine et pour l'intercommunalité.

Ce scénario se démarque en effet par plusieurs points forts remarquables qu'il conviendra de déployer par la suite :

- Projet adapté aux besoins d'un établissement d'enseignement.
- Solution durable et évolutive pour la mobilité, sécurité routière et de stationnement.
- Projet exemplaire inscrit dans une démarche écologique et dans la réduction ou neutralisation de coût énergétiques d'exploitation.
- Projet qui permet une maîtrise de coût de construction et réduit les aléas comparés à une réhabilitation et/ou surélévation (Scenario 1 et Scenario 3).
- Projet qui permet de contenir et limiter les perturbations urbaines dues à la phase travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide d'opter pour le 2^{ème} scénario : la construction d'un bâtiment scolaire sur le terrain de sport de l'Anglée***
- ***Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la suite de la procédure.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2024. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2024.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-08 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATION – STADE ROUSSEAU

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe BOUYGUES TELECOM, actionnaire de référence de la société INFRACOS, il a été porté à la connaissance de la commune le choix de transfert des conventions d'occupation du domaine public vers la société BOUYGUES TELECOM.

Constatant que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société BOUYGUES TELECOM et qu'il convenait en conséquence de transférer la convention au concessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre d'une part la commune de Saint-Jean-d'Hermine, d'une deuxième part la société INFRACOS et d'une troisième part la société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la société BOUYGUES TELECOM ;***
- ***Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Jean-d'Hermine, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ***Autorise M. le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la commune toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-09 - DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE JOSEPH MARTIN

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques/médiathèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque/médiathèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque/médiathèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, associations, organisations de l'économie sociale et solidaire.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
 Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque Joseph Martin

- ***Documents en mauvais état,***
- ***Documents au contenu obsolète,***
- ***Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque,***
- ***Documents en exemplaires multiples.***

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque.

Article 2 : Autorise les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Autorise le Maire à faire don des documents désherbés provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-10 - ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

Vu :

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
- L'avis publié le 23 SEPTEMBRE 2025, relatif au projet de création d'un espace de vie sociale à Saint-Jean-de-Beugné,
- Vu la date butoir de réception des offres le 16 octobre 2025 à 12H,

- La présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres réunie le lundi 1^{er} décembre 2025 à 14H,

Considérant :

- Que tous les lots ont reçu des réponses satisfaisantes de la part d'entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Attribution des lots fructueux

Il est décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots désignés, conformément aux critères d'attribution et aux budgets prévisionnels alloués :

- ***Lot n°1 (désamiantage) : Attribué à l'entreprise C 3D pour un montant de 14 867.04 € HT.***
- ***Lot n°2 (fondations spéciales) : Attribué à l'entreprise GTM OUEST pour un montant de 36 325.00 € HT***
- ***Lot n°3 (démolition terrassement vrd gros œuvre) : Attribué à l'entreprise GUILLEBEAUD BATIMENT pour un montant de 229 653.54 € HT + 3 498.76 (PSE).***
- ***Lot n°4 (étanchéité – couverture métallique) : Attribué à l'entreprise LE LOREC GARANDEAU pour un montant de 41 851.44 € HT.***
- ***Lot n°5 (couverture tuiles - zinguerie) : Attribué à l'entreprise SARL GALLO pour un montant de 44 642.72 € HT.***
- ***Lot n°6 (charpente bois – bardage bois) : Attribué à l'entreprise COUDRONNIERE SAS pour un montant de 67 817.19 € HT.***
- ***Lot n°7 (menuiserie extérieure) : Attribué à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 53 077.60 € HT.***
- ***Lot n°8 (menuiserie intérieure bois) : Attribué à l'entreprise GODARD MENUISERIE pour un montant de 52 364.19 € HT***
- ***Lot n°9 (cloisonnement – plafond - isolation) : Attribué à l'entreprise SARL BROSSET pour un montant de 70 855.98 € HT.***
- ***Lot n°10 (carrelage - faïence) : Attribué à l'entreprise SARL BARBEAU pour un montant de 21 064.09 € HT.***
- ***Lot n°11 (revêtement sol souple) : Attribué à l'entreprise SARL AUGEREAU – OUEST REVETEMENT pour un montant de 13 662.44 € HT.***
- ***Lot n°12 (peinture nettoyage) : Attribué à l'entreprise VÉQUAUD BERNARD pour un montant de 23 649.02 € HT.***
- ***Lot n°13 (chauffage gaz – ventilation – plomberie sanitaire) : Attribué à l'entreprise PLOMBEO pour un montant de 60 150.00 € HT.***
- ***Lot n°14 (électricité - photovoltaïque) : Attribué à l'entreprise JULIOT ELECTRICITE pour un montant de 73 473.30 € HT.***
- ***Lot n°15 (aménagement extérieur – espace vert) : Attribué à l'entreprise GUYONNET TP pour un montant de 18 772.74 € HT.***

Article 2 : Déclaration d'infructuosité des lots sans réponse

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais pour obtenir des offres sur ces lots :

- ***NEANT***

Article 4 : Autorisation de relancer les marchés infructueux

SANS OBJET

Article 5 : Exécution

La présente délibération sera notifiée aux entreprises retenues et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-11 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DEFINITION DES CAS OU LE MAIRE PEUT INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier lui a consenti différentes délégations, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT. Il rend compte au Conseil lors de chaque réunion des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle a délibéré sur ce sujet lors de sa réunion du 16 janvier 2025 (délibération n° 2020-07-04), le Conseil Municipal, ayant décidé que les différentes limites données à certaines délégations seraient fixées au fur et à mesure et en fonction des cas se présentant.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il pourrait représenter la Commune dans le cadre d'un contentieux lié à la mise en cause de la commune par l'ancienne propriétaire d'une maison située rue Philippe DAVID et régulièrement inondée. La délibération lui permettant « **d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal** », il demande donc au Conseil s'il peut agir dans ce cas dans le cadre de cette délégation.

Enfin, M. le Maire propose, compte tenu, de la complexité de la procédure, de faire appel à un cabinet d'avocats spécialisé entre autres en droit public : le cabinet CORNET-VINCENT-SEGUREL à Nantes.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à exposer son point de vue sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne délégation à M. le Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de la mise en cause de la commune par une administrée en raison du caractère inondable de sa maison ;**
- **De choisir le cabinet CORNET-VINCENT-SEGUREL pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.**
- **Autorise le Maire à effectuer les démarches afférentes**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-12 - TRAVAUX DE CREATION D'UN FOYER DES JEUNES – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Considérant la délibération du 17 mars 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'un foyer des jeunes, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création du foyer des jeunes sont en cours et doivent se terminer début janvier 2026.

Comme cela a été évoqué lors de précédentes délibérations validant différents avenants, la responsabilité du maître d'œuvre peut être recherchée en raison d'un travail défaillant sur l'analyse du besoin et la réalisation du document de consultation des entreprises.

La société de maîtrise d'œuvre MCB a fait l'objet d'une cession à un nouveau groupe appelé désormais MCB&TP. Après négociation avec le maître d'œuvre, considérant la responsabilité de la société d'origine, il va être fait appel à l'arbitrage assurantiel.

En accord avec le maître d'œuvre actuel, le récapitulatif de la défaillance de la société d'origine est le suivant :

1. Problème de préconisation sur la toiture. La gamme de tuile préconisée par Monsieur DANGLOT au moment du lancement des travaux ne se faisait plus.
 - **Impact** : Plus-value sur la nouvelle référence de toiture : **2 272,73 € TTC (Devis en date du 29/04/2025)**
2. Remplacement des plafonds. Vous nous indiquez, qu'aucune expertise ou analyse de vétusté des plafonds n'ont été réalisées au moment du diagnostic ou lors des différentes visites sur le chantier par Monsieur DANGLOT.

a. **Impact** : Plus-value pour le remplacement du plafond : **10 159,20 € TTC (Devis référencé : DE00001575 en date du 02/10/2025)**

3. Manque de préconisation de la part de Monsieur DANGLOT dans le CCTP, pour la mise en place d'une façade de gaine technique « coupe-feu » (Pour l'armoire électrique)
 - i. **Impact** : Plus-value sur le changement de la façade : Plus-value façade coupe-feu d'un montant de **1608,40 € TTC** - Prix façade initiale **301,20 € TTC** = **1307,20 € TTC**
4. Il n'a pas été intégré /décrit au CCTP (Avril 2024) par Monsieur DANGLOT la mise en place d'un doublage sur le mur de refend existant côté urinoir des sanitaires.
 - a. **Impact** : Plus-value au marché d'un montant de : **935,81 € TTC (Devis référencé 25/09/43)**

Il est constaté une plus-value totale sur l'ensemble du marché estimée à : **14 674,94 € TTC**.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires auprès des assurances pour obtenir un dédommagement partiel ou total des plus-values détaillées ci-dessus.

Considérant le Code de la Commande Publique,
M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'engagement d'un recours auprès des assurances pour le remboursement total ou partiel des plus-values incombant à la défaillance du maître d'œuvre concernant l'élaboration du cahier des charges ;**
- **Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la bonne conclusion de ce contentieux pour la commune ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-13 - PROPOSITION DE CESSION DE LA PROPRIETE 33 RUE FLANDRES DUNKERQUE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2025 concernant la cession de la maison du 33 rue Flandres Dunkerque aussi dénommée a maison des internes. Il convient de préciser cette délibération à la demande de l'office notarial et notamment préciser les références cadastrales.

Le Domaine avait été sollicité le 21 mai 2025 et l'avis rendu le 4 juin 2025. Un document d'arpentage a été élaboré afin de détacher les garages restants de la propriété à céder.

L'estimation du Domaine est la suivante 160 000 € (l'estimation ne prend pas en compte les garages conservés par la commune). La création d'un compteur gaz avec branchement long doit être réalisée avant la vente dont l'estimation est de 10 000 €.

Il est proposé de mettre en vente cette propriété à 170 000.00 €.

Il convient de céder les parcelles suivant à M. LECOCQ et Mme DESTOUCHES :

- Cession de la parcelle ZR n°369 DE 777 M² et la parcelle ZR n°335 de 16 m²
- La commune conserve la parcelle ZR 368 de 143 m²

M. le Maire soumet cette modification de la délibération du 1^{er} juillet au Conseil.

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Vu l'avis du 4 juin 2025 du Domaine,*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la mise en vente de cette propriété communale (33 rue Flandres Dunkerque) et notamment les parcelles ZR n°369 et 335 qui ne présente pas d'intérêt général mais va améliorer l'offre médical et paramédicale sur la commune ;*
- *Accepte la vente à M. Quentin LECOCQ et Mme Charline DESTOUCHES pour un prix de 170 000.00 € ;*
- *Autorise M. le Maire à faire diligence pour la mise en vente de cette propriété,*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-14 - SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL SOUS CONVENTION : ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2025 concernant la cession de la maison du 33 rue Flandres M. le Maire rappelle la délibération de novembre 2021 octroyant une subvention à caractère social à destination de l'OGEC Sainte-Marie relative au fonctionnement de la pause méridienne pour la première fois pour un montant de 21 625 €.

L'OGEC a réitéré sa demande pour l'année 2026 et sollicite une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 (22 271.94 € pour l'année 2025).

Il est précisé que cette proposition est faite sur la base du projet prévisionnel de la pause méridienne et non en rapport avec le coût d'un enfant de l'école publique sur la pause méridienne. Ce calcul ne s'imposant que dans le cadre du temps scolaire.

Il est rappelé que la commune de Sainte-Hermine organise depuis la rentrée 2018 l'activité périscolaire de l'ensemble des écoles (publiques et privée) de la commune. Toutefois, pour des raisons historiques, le temps de la pause méridienne (repas et surveillance cour) est à la charge de l'OGEC pour l'école Sainte-Marie qui mutualise l'organisation du repas avec le collège Saint-Paul.

La commune organise quant à elle la pause méridienne des écoles publiques de la commune.

Afin de calculer le montant de cette subvention à caractère social, il est proposé de prendre en compte le coût de la cuisine centrale restant dû à la charge de la commune.

Pour définir la participation de la commune pour la pause méridienne de l'école Sainte-Marie, il a été fait le calcul suivant :

- Moyenne du déficit de la cuisine centrale sur 3 ans à la charge de la commune : 24 636 €
- Moyenne sur 3 ans du nombre de repas des écoles publiques pour une année scolaire : 35 663
- Soit un déficit de 0.69 € par repas
- On ajoute 0.40 € par repas
- Donc la commune finance 1.09 € d'un repas d'un enfant de l'école publique.

Calcul de la participation à l'école privée :

- Nombre de repas par an : 19 317
- Soit 1.09 € * 19 317 = 21 055 €

Considérant l'article 533-1 du Code de l'éducation stipulant : « *Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.* »

Considérant qu'au titre du principe d'équité entre les enfants de la commune, il convient de participer au fonctionnement de la pause méridienne des écoles de la commune,

Considérant que le temps de la pause méridienne est un temps périscolaire de la responsabilité de la commune,

Considérant que mettre en place une cantine municipale pour les écoles de Sainte-Hermine engendrerait un coût nettement trop important pour la collectivité,

Considérant le principe d'interdiction de financer par des fonds publics des investissements dans une structure scolaire privée,

Il est proposé d'attribuer à l'Ecole Sainte-Marie, une subvention à caractère social du montant proposé ci-dessus, **soit un total de 21 055 €**

Au regard du montant de la subvention, conformément aux dispositions des finances publiques, il est proposé de valider une convention d'objectifs avec l'école Sainte-Marie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'école privée Sainte-Marie,***
- ***Autorise M. le Maire à mandater une subvention à caractère social au profit de l'école privée Sainte-Marie pour un montant de 21 055 €,***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	27	2 (Mme CHOUC et Mr TRICHERAU)	0	0

20251209-15 - CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY AU 31 DECEMBRE 2025

Monsieur le maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2025 concernant la cession de la maison du 33 rue Flandres M. le Maire rappelle la délibération de novembre 2021 octroyant une subvention à caractère social à destination de l'OGEC Sainte-Marie relative au fonctionnement de la pause méridienne pour la première fois pour un montant de 21 625 €.

L'OGEC a réitéré sa demande pour l'année 2026 et sollicite une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 (22 271.94 € pour l'année 2025).

Le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2024 approuvant la vente du dernier terrain du Lotissement « Les Coteaux du Magny » à la SCI R1. La vente définitive a été signée le 14 janvier 2025.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe consacré à ce lotissement communal a permis de financer l'ensemble des opérations nécessaires à son aménagement et à sa commercialisation. Ce budget est assujetti à la TVA, avec un système de déclaration trimestrielle.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération du lotissement « Les Coteaux du Magny » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide de clore le budget annexe de lotissement dénommé « Les Coteaux du Magny » au 31 décembre 2025***
- ***Décide d'intégrer le résultat du budget annexe – déficit de 9 354.87 € – dans le budget Principal ;***
- ***Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en informant le Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral à LUCON ainsi que les Services Fiscaux.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

**20251209-16 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II
2025**

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		605	515	Travaux	- 130,00	- 130,00	
R		661121	01	ICNE 2025	130,00	130,00	
				TOTAL	-	-	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Les Coteaux du Magny II 2025.**

Les résultats du vote sont les suivants :

		Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE		29	0	0	0

20251209-17 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		6061	Fournitures non stockables	30 000,00	30 000,00	
R		6588	Autres charges diverses de gestion courante	24 000,00	24 000,00	
O		023	Virement à la section d'investissement	- 54 000,00		- 54 000,00
			TOTAL	-	54 000,00	- 54 000,00

II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		21532	Réseaux d'assainissement	- 54 000,00	- 54 000,00	
			TOTAL	- 54 000,00	- 54 000,00	-

III- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Nature	Total	Réelle	Ordre
O		021	Virement de la section de fonctionnement	- 54 000,00		- 54 000,00
			TOTAL	- 54 000,00	-	- 54 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 2 du Budget Assainissement 2025.**

Les résultats du vote sont les suivants :

		Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE		29	0	0	0

20251209-18 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		60611	311	Eau et assainissement	5 000,00	5 000,00	
R		60632	321	Fournitures de petit équipement	11 000,00	11 000,00	
R		61351	020	Locations	12 000,00	12 000,00	

R	6188	020	Autres frais divers	10 000,00	10 000,00	
R	661121	01	ICNE 2025	14 000,00	14 000,00	
O	023	01	Virement à la section d'investissement	- 52 000,00		- 52 000,00
TOTAL				-	52 000,00	- 52 000,00

II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	36	2313	321	Création salle de danse	98 000,00	98 000,00	
R	37	2313	020	Création espace de vie sociale	- 140 000,00	- 140 000,00	
R	42	2031	312	Maîtrise d'œuvre patrimoine historique	- 10 000,00	- 10 000,00	
TOTAL				- 52 000,00	- 52 000,00		-

III- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
O		021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 52 000,00		- 52 000,00
TOTAL				- 52 000,00		-	- 52 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accepte la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2025.*

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-19 - CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025

M. le Maire rappelle que le budget Assainissement est assujetti à la TVA, avec un système de déclaration trimestrielle.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 3 décembre 2024, de transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, il y a lieu de clôturer le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025, et de transférer l'actif et le passif du budget Assainissement au budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- *De clore le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025 ;*
- *De transférer l'actif et le passif du budget annexe Assainissement au budget Principal ;*
- *Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en informant le Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral à Luçon ainsi que les Services Fiscaux*
- Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-20 - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°143_2021_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,

VU la délibération n°148_2021_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

VU la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021 approuvant la restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes,

Considérant qu'il n'a pas été convenu d'effectuer cette compétence en régie pour des raisons techniques

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service public à la charge de la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de convention pour la gestion de la compétence fourrière animale avec Le Hameau Canin à Luçon à compter du 1^{er} janvier prochain pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder 36 mois.

Il est précisé que le droit d'entrée est fixé à 1.75 € par habitant.

Il propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve les termes de la convention,***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Hameau Canin,***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-21 - CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – ROUTE DES MOTTES

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention du SYDEV concernant :

- La rénovation d'un point d'éclairage public route des Mottes à Saint-Jean-de-Beugné L.RN.223.25.001

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Rénovation d'un point d'éclairage public	1 159.00 €	50 %	580.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve la convention L.RN.223.25.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 580.00 € ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-22 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) PROGRAMME 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire préfectorale visant les principales règles de gestion de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2025.

Conformément à la circulaire, M. le Maire rappelle que la Commune de Sainte-Hermine est éligible à ces dotations. Et comme en 2025, il est précisé que ces dotations sont versées dans le cadre des contrats de ruralité signés entre l'Etat et les intercommunalités. Ainsi, les opérations subventionnées sont intégrées dans le contrat de ruralité.

Ainsi, au regard des opérations éligibles à la DSIL et à la DETR, il est proposé de positionner la mise aux normes accessibilité de l'école élémentaire du Pré Vert par la création d'une nouvelle salle de classe et de nouveaux sanitaires. Cette action s'inscrit dans la mise aux normes sécurités et accessibilités des écoles de la commune et en accord avec les préconisations de la Préfecture et de la DDTM.

S'agissant d'un ERP appartenant à une collectivité locale, le recours à un architecte est obligatoire. Le cabinet FRENESIS a été missionné et a estimé les travaux à 136 000 € HT.

La réalisation de ces travaux permettra de retrouver un avis favorable de la CSA, assurera nos obligations en matière de respect de la législation et améliorera le confort des enfants.

Travaux et MO	Estimation HT
Création d'une nouvelle classe et d'un bloc sanitaire	136 000.00 €
MO + CT + SPS	15 000.00 €
TOTAL OPERATION	151 000.00 €

Il est proposé de solliciter les dotations d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2026 sur un montant total de travaux et MO de 151 000.00 € HT pour la mise en accessibilité d'une partie de l'école le Pré Vert.**
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution de cette subvention.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-23 - FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DU TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE (TERRAIN LAVAUD)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de nombreuses demandes de clubs de sport de communes aux alentours, au regard des frais engagés par la commune lors des mises à disposition, il convient de fixer un tarif de location.

Ainsi, pour définir le montant de location, il a été déterminé les charges incombant à la commune (coût d'éclairage, amortissement de la dette, entretien du terrain).

Après calcul, il est proposé de fixer la location du terrain synthétique de sport à 100 € par entrainement. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à exposer son point de vue sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la location du terrain de sport synthétique à hauteur de 100 € par entrainement ;**
- Autorise le Maire à encaisser les recettes afférentes ;**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-24 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil que plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancements de grade pour l'année 2026 compte tenu de leurs anciennetés. M. le Maire propose au conseil que ces agents donnant satisfaction à la collectivité soient nommés à compter du 1^{er} janvier 2026, à compter du 1^{er} mars 2026 et à compter du 30 août 2026.

M. le Maire évoque qu'un agent a émis le souhait de changer de filière pour développer davantage d'animations. Il est proposé d'ouvrir un poste à 32 h/semaine sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (à la place d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe) à compter du 1^{er} janvier 2026.

En raison d'un départ à la retraite en 2026, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026 à raison de 28 h/semaine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés comme suit :

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 :

FILIERE TECHNIQUE

<i>Nouveau poste</i>	
<i>Agent de maîtrise principal (35 heures/semaine)</i>	<i>+ 1</i>

FILIERE ANIMATION (changement de filière)

<i>Ancien poste</i>	<i>Nouveau poste</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (32 heures/semaine)</i>	<i>- 1</i>

<i>Ancien poste</i>	<i>Nouveau poste</i>
<i>Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (32 heures/semaine)</i>	<i>+ 1</i>

A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Nouveau poste</i>	
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (35 heures/semaine)</i>	<i>+ 1</i>

A COMPTER DU 30 AOUT 2026 :

FILIERE ANIMATION

<i>Nouveau poste</i>	
<i>Adjoint Animation Principal 1^{ère} classe (28 heures/semaine)</i>	<i>+ 1</i>

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

<i>Nouveau poste</i>	
<i>ATSEM Principal de 2^{ème} classe (28 heures/semaine)</i>	<i>+ 1</i>

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2026, de créer un grade d'Agent de maîtrise principal (35 h/semaine),*
- Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2026, un changement de filière avec le grade Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (32 h/semaine) en lieu et place d'un grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (32 h/semaine),*
- Accepte, à compter du 1^{er} mars 2026, de créer un grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35 h/semaine),*

- *Accepte, à compter du 30 août 2026, de créer un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe (28 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 1^{er} septembre 2026, de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe (28 h/semaine),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.*

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20251209-25 - ACQUISITION D'UN BATIMENT ERP APPARTENANT A L'AMICALE LAÏQUE

M La Maison de l'Amicale a été construite en 1974-1975 sur un terrain appartenant à la commune à côté du stade Rousseau située au 133 rue Georges Clemenceau par les deniers de l'Education Populaire de Sainte-Hermine. Le bâtiment se nomme : Maison de l'Amicale.

L'amicale laïque a sollicité la commune pour la cession de cette salle tout en conservant la gestion tant que l'amicale existe. La commune a fait savoir qu'elle serait intéressée pour l'utilisation de cette salle en semaine à destination d'autres associations afin de désengorger le planning des salles municipales. Ainsi, il convient de régulariser la propriété et l'organisation de cette salle.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs réunions se sont tenues avec l'association et qu'en raison des observations de la commission de sécurité et du nombre d'adhérents de l'association, la proposition serait de céder le bâtiment dans son ensemble à la commune pour l'euro symbolique et en contrepartie la commune met à disposition de l'association le bâtiment par le biais d'une convention de mise à disposition de la salle.

Il est fait lecture de la convention.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant que l'intérêt général est guidé pour cette affaire par l'acquisition d'une nouvelle salle à destination des associations de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve l'acquisition de la maison de l'Amicale auprès de l'Association d'Education Populaire de Sainte-Hermine pour l'euro symbolique ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle au profit de l'association d'Education Populaire de Sainte-Hermine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits lors BP 2026 ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

Fin de la séance à 21h05